



07/08/2018

EBA/REC/2018/01

# Recommandations modifiant les recommandations ABE/REC/2015/01

sur l'équivalence des régimes de  
confidentialité

# 1. Obligations de conformité et de déclaration

---

## Statut des présentes recommandations

1. Le présent document contient des recommandations émises en vertu de l'article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010<sup>1</sup>. Conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1093/2010, les autorités compétentes et les établissements financiers doivent tout mettre en œuvre pour respecter ces recommandations.
2. Les recommandations exposent l'opinion de l'ABE concernant les pratiques de surveillance appropriées au sein du système européen de surveillance financière ou les modalités d'application de la législation de l'Union dans un domaine particulier. Les autorités compétentes, telles que définies à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1093/2010, qui sont soumises aux recommandations, devraient s'y conformer en les intégrant dans leurs pratiques, selon les modalités qu'elles estiment appropriées (en modifiant leur cadre juridique ou leurs procédures de surveillance, par exemple), y compris lorsque les recommandations s'adressent principalement aux établissements financiers.

## Obligations de déclaration

3. Conformément à l'article 16, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1093/2010, les autorités compétentes doivent notifier à l'ABE si elles respectent ou entendent respecter les présentes recommandations ou communiquent, dans le cas contraire, les motifs de leur non-respect, avant le 08/10/2018. En l'absence de toute notification dans ce délai, les autorités compétentes seront considérées par l'ABE comme ne les respectant pas. Les notifications doivent être transmises en envoyant le formulaire disponible sur le site internet de l'ABE [compliance@eba.europa.eu](mailto:compliance@eba.europa.eu) et en indiquant la référence «EBA/REC/2018/01». Les notifications doivent être envoyées par des personnes habilitées à rendre compte de ce respect au nom des autorités compétentes qu'elles représentent. Toute modification du statut de conformité avec les recommandations doit également être notifiée à l'ABE.
4. Conformément à l'article 16, paragraphe 3, les notifications seront publiées sur le site internet de l'ABE.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).



## 2. Destinataires

---

5. Les présentes recommandations s'adressent aux autorités compétentes telles que définies à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1093/2010.

## 3. Mise en œuvre

---

### Date d'entrée en vigueur

6. Les présentes recommandations s'appliquent à compter du jj.XX.XXX.



## 4. Modifications

7. Les recommandations ABE/REC/2015/01 sur l'équivalence des régimes de confidentialité sont modifiées comme suit:

Les lignes suivantes sont ajoutées à l'annexe «Tableau des autorités évaluées et de l'évaluation d'équivalence effectuée»:

<b>AUTORITÉ ÉVALUÉE</b>	<b><u>PRINCIPE 1: NOTION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES</u></b>	<b><u>PRINCIPE 2: EXIGENCES DE SECRET PROFESSIONNEL:</u></b>	<b><u>PRINCIPE 3: RESTRICTIONS À L'UTILISATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES</u></b>	<b><u>PRINCIPE 4: RESTRICTIONS À LA COMMUNICATION ULTÉRIEURE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES</u></b>	<b><u>AUTRES INFORMATIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION: VIOLATION DU SECRET PROFESSIONNEL ET AUTRES EXIGENCES LIÉES À LA DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES</u></b>	<b><u>ÉVALUATION GLOBALE</u></b>
<b>Bailliage de Guernesey</b>  1) Guernsey Financial Services Commission (Commission des services	Article 21 de la loi sur la Commission des services financiers (Bailliage de Guernesey)  Article 43 de la loi sur la surveillance bancaire (Bailliage de Guernesey)	Article 21 de la loi sur la Commission des services financiers (Bailliage de Guernesey)  Article 43 de la loi sur la surveillance bancaire (Bailliage de Guernesey)	Section 2, paragraphes 2 et 3, de la loi sur la Commission des services financiers (Bailliage de Guernesey)  Article 34 B, de la loi sur la protection des investisseurs (Bailliage de Guernesey)	Article 21 de la loi sur la Commission des services financiers (Bailliage de Guernesey)  Articles 44 et 45 de la loi sur la surveillance bancaire (Bailliage de Guernesey)	Section 21 de la loi sur la Commission des services financiers (Bailliage de Guernesey)  Article 43 de la loi sur la surveillance bancaire (Bailliage de Guernesey)	Équivalent



<p>financiers de Guernesey)</p> <p><a href="https://www.gfsc.gg/">https://www.gfsc.gg/</a></p>	<p>Article 34 A, de la loi sur la protection des investisseurs (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 79 de la loi sur les activités d'assurance (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 56 de la loi sur les gestionnaires d'assurance et les intermédiaires (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 43 de la loi sur le règlement des fiducies, des activités d'administration et des administrateurs de société etc.</p>	<p>Article 34 A, de la loi sur la protection des investisseurs (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 79 de la loi sur les activités d'assurance (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 56 de la loi sur les gestionnaires d'assurance et les intermédiaires (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 43 de la loi sur le règlement des fiducies, des activités d'administration et des administrateurs de société etc. (Bailliage de Guernesey)</p>	<p>Article 80 de la loi sur les activités d'assurance (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 57 de la loi sur les gestionnaires d'assurance et les intermédiaires (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 44 de la loi sur le règlement des fiducies, des activités d'administration et des administrateurs de société etc. (Bailliage de Guernesey)</p>	<p>Articles 34 B et 34 C, de la loi sur la protection des investisseurs (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Articles 80, 84 et 81, paragraphe A, de la loi sur les activités d'assurance (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Articles 57, 58 et 58, paragraphe A, de la loi sur les gestionnaires d'assurance et les intermédiaires (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Articles 44 et 45 de la loi sur le règlement des fiducies, des activités d'administration et des administrateurs de société etc. (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Paragraphe 2, alinéa 7, de l'instrument de délégation</p>	<p>Article 34 A, de la loi sur la protection des investisseurs (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 79 de la loi sur les activités d'assurance (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 56 de la loi sur les gestionnaires d'assurance et les intermédiaires (Bailliage de Guernesey)</p> <p>Article 43 de la loi sur le règlement des fiducies, des activités d'administration et des administrateurs de société etc. (Bailliage de Guernesey)</p>	
--	--	---	---	--	---	--



	(Bailliage de Guernesey)					
<p><b>République orientale de l'Uruguay</b></p> <p>1) Surveillance des services financiers de la banque centrale d'Uruguay</p> <p><a href="http://www.bcu.gub.uy/ingles/Paginas/Financial-Institutions.aspx">http://www.bcu.gub.uy/ingles/Paginas/Financial-Institutions.aspx</a></p>	<p>Articles 8, 9, 10 et 11 de la loi 18.381</p> <p>Points 1, 2 et 3 de la résolution D-46-2016</p>	<p>Articles 20 et 21 de la charte organique de la banque centrale d'Uruguay</p> <p>Articles 163 et 302 du code pénal</p>	<p>Articles 34 et 35 de la charte de la banque centrale d'Uruguay</p> <p>Articles 14 à 27 de la loi 18.401</p> <p>Articles 5 à 8 de la loi 17.835</p>	<p>Article 190, paragraphe 3, du code de procédure civile</p> <p>Articles 120 et 197 de la constitution uruguayenne</p> <p>Articles 20 à 23 de la loi 16.698</p> <p>Articles 9 et 10 de la loi 13.381</p> <p>Article 1er du règlement sur le conseil d'administration</p>	<p>Article 21 de la charte de la banque centrale d'Uruguay</p> <p>Articles 163 et 302 du code pénal</p>	Équivalent
<p><b>République de Corée</b></p> <p>1) Banque de Corée</p> <p><a href="http://www.bok.or.kr/en">http://www.bok.or.kr/en</a></p>	<p>Article 42 de la loi sur la Banque de Corée</p> <p>Article 9 de la loi sur les informations officielles et la divulgation</p>	<p>Article 42 de la loi sur la Banque de Corée</p> <p>Article 34 de la loi sur les statistiques</p> <p>Article 4 de la loi sur les transactions financières en nom réel et la garantie du</p>	<p>Articles 1, 28, 42, 56 à 59, 64, 65, 68, 69 et 81 de la loi sur la Banque de Corée</p>	<p>Article 94 de la loi sur la Banque de Corée</p> <p>Article 20 de la loi sur les opérations de change</p>	<p>Article 104 de la loi sur la Banque de Corée</p> <p>Article 127 de la loi pénale</p> <p>Articles 4 et 6 de la loi sur les</p>	Équivalent



<p><a href="#">g/engMain.action</a></p>	<p>Articles 31 et 33 de la loi sur les statistiques</p> <p>Article 4, paragraphe 1, de la loi sur les transactions financières en nom réel et la garantie du secret</p> <p>Articles 313 et 314 de la loi sur le redressement du débiteur et la faillite</p>	<p>secret</p> <p>Article 127 de la loi pénale</p> <p>Article 20 de la loi sur les experts-comptables agréés</p> <p>Article 26 de la loi sur les avocats</p>		<p>Articles 303, 315 et 3017 de la loi sur la procédure civile</p> <p>Articles 106 à 109 et 111 de la loi sur la procédure pénale</p> <p>Article 4 de la loi sur les transactions financières en nom réel et la garantie du secret</p> <p>Articles 11 et 21 de la loi sur les informations officielles et la divulgation</p> <p>Article 4 du règlement sur l'échange d'informations conformément à l'article 94 de la loi sur la Banque de Corée</p>	<p>transactions financières en nom réel et la garantie du secret</p>	
---	---	---	--	--	--	--